

ARRETE n° 365 / 2018

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Service de la Voirie

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie: signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

CONSIDERANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voies communales (secteurs de Vincendo/Matouta) dans le cadre de la manifestation « 1ère Montée Historique de Matouta » organisée par l'association Rally Légend.

ARRÊTE

Article 1er : Le dimanche 30 septembre 2018, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Horaires	Voies concernées	Circulation	Stationnement
De 7h à 18h	Chemin Matouta Chemin des Embériques	Perturbée	Interdit à droite dans le sens montant
De 13h à 19h	Place de la mairie	Interdits	

Article 2.- La manifestation se fait sous la responsabilité de l'association Rally Légend, organisatrice de l'événement.

Article 3.- Une signalisation réglementaire est mise en place par les services communaux.

Article 4.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

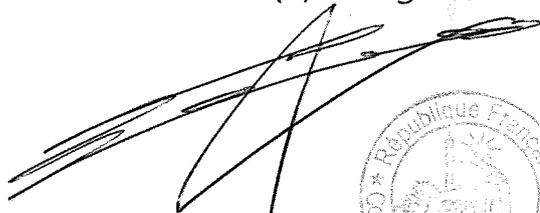
Article 5.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6.- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 17 SEP. 2018

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Guy LEBON

